

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 23 / 83

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 48,
située hors agglomération,
commune de MONTLEBON,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de SPIECITYNETWORK en date du 03/05/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour réaliser les Travaux de tirage et raccordement de fibre optique et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation par un alternat

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 48 du PR 51+750 au 52+200 sur le territoire de la commune de MONTLEBON, du 04/05/2023 au 12/05/2023. L'alternat sera réglementé par feux de chantiers KR11J.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.
Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise SPIE CITYNETWORK.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- SPIE CITYNETWORK - Mr CHEVARIN, claire.chevarin@spie.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame le maire de la commune de MONTLEBON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service transports, mobilités.

À PONTARLIER, le 03/05/2023

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**



Claire RIVET

Notifié le **03/05/2023**

Nom ou raison sociale

SPIE

FICHE SIGNALISATION DE CHANTIER

(à joindre à la D.I.C.T. destinée au gestionnaire de voirie)

1. TRAVAUX : DESIGNATION : TIRAGE ET RACCORDEMENT FO
Adresse : RD48 (PR51+750 au PR 52+200)

2. VOIE CONCERNEE :

Voie communale	<input type="checkbox"/>	Sous chaussée	<input type="checkbox"/>
Route départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	Sous trottoir	<input type="checkbox"/>
Route nationale	<input type="checkbox"/>	Sous accotement	<input type="checkbox"/>
Autre (c.r. voie piétonne)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>

Largeur de chaussée laissée libre à la circulation :m

Remarques :

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

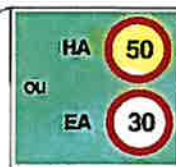
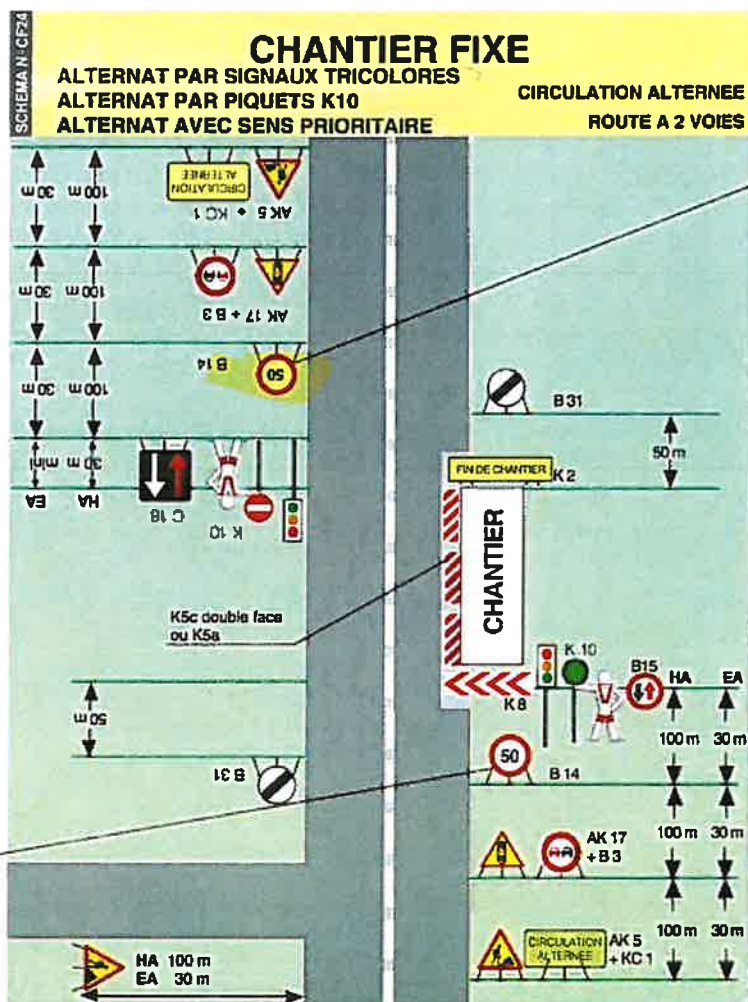
ALTERNAT PAR PIQUETS K10 :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Précisions complémentaires : VOIR GUIDE PRATIQUE DE L'ALTERNAT.

HA : hors agglomération
EA : en agglomération



Extrait du guide signalisation temporaire - Manuel du Chef de Chantier - Routes bidirectionnelles (réf. E9434-2)
SETRA 49, avenue A. BRIAND
92225 BAGNEUX CEDEX
Tél. 01 46 11 31 31

Application des règles de la signalisation temporaire définie par la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Remarques particulières :